

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2020

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, VERDIE Jean Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, HECKMANN RADEGONDE Brigitte, VAZQUEZ Fabien, THULLIEZ Angèle, LANDO Marylène, SABATHIER Pierre, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, DUBOSC Patrick, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, GOOR François

PROCURATIONS :

BOLLA Frédéric a donné procuration à BIGNEBAT Jacques
 LARRUE BOIZIOT Géraldine a donné procuration à IDRAC Francis

ABSENTS : /

SECRETAIRE : DUPOUX Jean Luc

A. AFFAIRES GENERALES

1. ELECTIONS SENATORIALES : Election des délégués et des suppléants des conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections sénatoriales auront lieu le **dimanche 27 septembre 2020**.

A cet effet, les conseillers municipaux sont convoqués **impérativement le vendredi 10 juillet 2020** pour désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Pour l'Isle Jourdain, il convient d'élire **15 délégués et 5 suppléants**.

(Les suppléants remplacent les délégués en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation de fonction de conseiller municipal de ces délégués.)

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. En outre, seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal, les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

ELECTION DES DELEGUES - Le bureau électoral détermine le **quotient électoral** pour l'élection des délégués dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants. **Ce quotient électoral est égal au nombre de suffrage valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire (15)**, (Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur).

Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre de mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ELECTION DES SUPPLEANTS – Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages obtenus valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, **c'est-à-dire le nombre de suppléants à élire (5)**.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord, puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions précisées ci-dessus.

DECLARATION DE CANDIDATURE – L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Chaque liste de candidats doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit comporter :

- le titre de la liste présentée. Chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

(15 délégués et 5 suppléants étant à élire au plus, les listes comprennent au plus 20 candidats.)

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le quorum fixé d'ordinaire à la moitié du conseil municipal est donc ramené à un tiers des membres en exercice présents.

Le bureau électoral composé le jour du scrutin, est présidé par le Maire ou à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que **d'un seul pouvoir** (les dérogations prévues en raison de l'état d'urgence sanitaire ne s'appliquent pas ici).

DEROULEMENT DU VOTE

Le vote se fait sans débat au scrutin secret. Il peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. Les bulletins sont fournis par la Commune et établis sur papier blanc.

Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux. Le bureau électoral procède immédiatement au recensement des bulletins.

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués, puis, par un second calcul pour les suppléants.

Aussi, les proclamations de l'élection des délégués et des suppléants se font de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Ainsi, dans les 7 jours suivant l'élection des délégués fixée le vendredi 10 juillet 2020, il appartient à la Préfète de dresser le tableau des électeurs sénatoriaux du département ou de la collectivité et de le rendre public par les moyens habituels et tout autre qu'il estimera utile.

L'élection des délégués et suppléants peut être contestée par la Préfète ou par les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune. Le recours porte alors sur la délibération du conseil municipal qui a désigné les délégués et suppléants et non sur le tableau dressé par la Préfète qui peut être contesté par tout membre du collège électoral sénatorial du département concerné.

Deux listes sont déposées.

ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020								
DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX								
10-juil-20								
LISTE CONTINUONS ENSEMBLE								
	NOM	Prénom	sexe	Adresse			Date et lieu de naissance	
1	IDRAC	Francis	homme	7 rue Raymond de Lisle	32600	L'ISLE JOURDAIN	10/01/1953	LOMBEZ 32
2	ROQUIGNY	Martine	femme	9 rue de la Bascoulette	32600	L'ISLE JOURDAIN	28/11/1959	MOSTAGANEM Algérie
3	DUPOUX	Jean Luc	homme	13 rue Motta di Livenza	32600	L'ISLE JOURDAIN	12/01/1957	DAKAR Sénégal
4	COLLIN	Delphine	femme	9 rue Wolfgang Amadeus Mozart	32600	L'ISLE JOURDAIN	04/07/1977	FONTENAY AUX ROSES 92
5	NINARD	Yannick	homme	Chemin de Beths Aires	32600	L'ISLE JOURDAIN	16/09/1952	L'ISLE JOURDAIN 32
6	VIDAL	Marylin	femme	4 Impasse Clos de Lisle	32600	L'ISLE JOURDAIN	26/05/1954	MONBRUN 32
7	VERDIE	Jean Marc	homme	19 Cassemartin	32600	L'ISLE JOURDAIN	26/02/1956	TOULOUSE 31
8	NICOLAS	Claire	femme	3 rue du 8 mai 1945	32600	L'ISLE JOURDAIN	18/08/1959	DOMPIERRE SUR BEBRE 03
9	TANCOGNE	Bernard	homme	19bis rue de Rozès	32600	L'ISLE JOURDAIN	01/03/1956	L'ISLE JOURDAIN 32
10	HECKMANN-RADEGONDE	Brigitte	femme	En Magret	32600	L'ISLE JOURDAIN	17/06/1955	ALGER
11	DUBOSC	Patrick	homme	La Téoulère	32600	L'ISLE JOURDAIN	03/01/1953	L'ISLE JOURDAIN 32
12	THULLIEZ	Angèle	femme	Le Picoulet	32600	L'ISLE JOURDAIN	01/06/1947	L'ISLE JOURDAIN
13	SABATHIER	Pierre	homme	Le Théauré	32600	L'ISLE JOURDAIN	24/01/1959	ENDOUIELLE
14	LANDO	Marylène	femme	14 rue Gaston Deferre	32600	L'ISLE JOURDAIN	28/05/1953	MONDOVI 99
15	BIGNEBAT	Jacques	homme	Lieu dit En Claque	32600	L'ISLE JOURDAIN	29/10/1971	TOULOUSE
16	TOUZET	Denise	femme	Larroque	32600	L'ISLE JOURDAIN	07/11/1954	BOISSEDE
17	CZAPLICKI	Thierry	homme	43 rue Antoine de Saint Exupéry	32600	L'ISLE JOURDAIN	27/12/1965	CONFLANS SAINTE HONORINE 78
18	AUTIPOUT	Blandine	femme	5 rue Jean Jaurès	32600	L'ISLE JOURDAIN	15/04/1959	FREGOUVILLE 32
19	VAZQUEZ	Fabien	homme	19ter rue Motta di Livenza	32600	L'ISLE JOURDAIN	12/02/1974	FLEURANCE 32
20	SAINTE LIVRADE	Régine	femme	Rue Bordes	32600	L'ISLE JOURDAIN	22/11/1952	TOUGET 32



LISTE DELEGUES SENATORIALES
COMMUNE ISLE JOURDAIN
« DEMAIN ENSEMBLE »

Ordre LISTE	NOM	PRENOM	SEXE	DOMICILE	DATE	LIEU DE NAISSANCE
1	BIZARD	ERIC	H	24 chemin d'Enneudou 32600 Isle-Jourdain	13/04/1959	BORDEAUX
2	FURLAN	VANESSA	F	Lieu dit Somme Agorthe 32430 ENCAUSSE	12/05/1977	AUCH
3	PETRUS	DENIS	H	VCD n°14 de CASSEMARTEIN 32600 Isle-Jourdain	20 juin 1965	SENLIS
4	COHEN	GERALDINE	F	11, Rue Gravetiere 32600 Isle-Jourdain	14 21 Avril 1975	TOULOUSE
5	GOOR	FRANCOIS	H	Chemin de Bach Aires 32600 L'Isle-Jourdain	17 Juin 1954	PARIS
6	BONNET	DOMINIQUE	F	18 bis rue Maurice Boyé 32600 L'Isle-Jourdain	29/05/1967	MONTPELLIER
7	COSTES	DIDIER	H	845 Chemin de Mouffelle 32600 L'Isle-Jourdain	21/04/1966	TOULOUSE

Le bureau électoral composé est présidé par le Maire et par les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, Mme Angèle THULLIEZ et M. GOOR François et par les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, Mme COLLIN Delphine et Mme FURLAN Vanessa.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PROCEDE à l'élection de 15 délégués et 5 suppléants :

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

La liste « Continuons ensemble » a obtenu 22 suffrages

La liste « Demain ensemble » a obtenu 7 suffrages

Ainsi,

Nombre de délégués obtenus par la liste « Continuons ensemble » : 12

Nombre de délégués obtenus par la liste « Demain ensemble » : 3

Nombre de suppléants obtenus par la liste « Continuons ensemble » : 4

Nombre de suppléants obtenus par la liste « Demain ensemble » : 1

Délégués Titulaires élus ou Titulaires de droit					
Commune	Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse /Rue	Code postal Ville
L'ISLE JOURDAIN	IDRAC	Francis	10/01/1953	7 rue Raimond de Lisle	32600
L'ISLE JOURDAIN	ROQUIGNY	Martine	28/11/1959	9 rue de la Bascoulette	32600
L'ISLE JOURDAIN	DUPOUX	Jean Luc	12/01/1957	13 rue Motta di Livenza	32600
L'ISLE JOURDAIN	COLLIN	Delphine	04/07/1977	9 rue W. Amadeus Mozart	32600
L'ISLE JOURDAIN	NINARD	Yannick	16/09/1952	Chemin Beths Aires	32600
L'ISLE JOURDAIN	VIDAL	Marylin	26/05/1954	4 Impasse Clos de Lisle	32600
L'ISLE JOURDAIN	VERDIE	Jean Marc	26/02/1956	19 Cassemartin	32600
L'ISLE JOURDAIN	NICOLAS	Claire	18/08/1959	3 rue du 8 mai 1945	32600
L'ISLE JOURDAIN	TANCOGNE	Bernard	01/03/1956	19bis rue de Rozès	32600
L'ISLE JOURDAIN	HECKMANN RADEGONDE	Briquette	17/06/1955	En Magret	32600
L'ISLE JOURDAIN	DUBOSC	Patrick	03/01/1953	La Téoulère	32600
L'ISLE JOURDAIN	THULLIEZ	Angèle	01/06/1947	Le Picoulet	32600
L'ISLE JOURDAIN	BIZARD	Eric	13/04/1959	24 chemin Embetpéou	32600
L'ISLE JOURDAIN	FURLAN	Vanessa	12/05/1977	Ste Agathe ENCAUSSE	32430
L'ISLE JOURDAIN	PETRUS	Denis	28/06/1965	Cassemartin	32600
Suppléants dans l'ordre déterminé au procès verbal					
Commune	Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse /Rue	Code postal Ville
L'ISLE JOURDAIN	SABATHIER	Pierre	24/01/1959	Le Thézauré	32600
L'ISLE JOURDAIN	LANDO	Marylène	28/05/1953	14 rue Gaston Deferre	32600
L'ISLE JOURDAIN	BIGNEBAT	Jacques	29/10/1971	En Claque	32600
L'ISLE JOURDAIN	TOUZET	Denis	07/11/1954	Larroque	32600
L'ISLE JOURDAIN	COHEN	Géraldine	21/04/1975	11 rue Gravelotte	32600

QUESTIONS DIVERSES :

M. BIZARD : *Nous avons lu avec attention votre interview dans la Dépêche de jeudi. Comme message d'apaisement, je pense qu'il est difficile de faire mieux ! C'est une conception assez particulière du mot apaisement. Il faut laisser la passion retomber. Nous avons 6 ans pour apporter des réponses à vos remarques. Nous le ferons en temps et en heure dans un climat qui je l'espère sera serein et apaisé.*

Juste quelques petites remarques :

Je ne suis pas un ancien banquier puisque je suis toujours en activité.

J'évolue dans le monde de la Banque mais je n'ai jamais fait de crédit, de prêt, je n'ai jamais prélevé le moindre euro de frais bancaires à quiconque. J'appartiens à une Banque publique et j'ai pour activité principale de m'occuper des personnes en situation de surendettement et des entreprises en difficulté justement pour les aider à trouver des solutions. Je pense que beaucoup l'ont compris du moins les personnes sans a priori ne s'en tenant pas à la caricature.

La seule chose que vous pourriez me reprocher est que notre entreprise distribue à son actionnaire l'intégralité de son résultat. Mais l'actionnaire étant l'Etat c'est pour abonder le budget du pays.

J'aurais pu m'interroger sur la compatibilité entre le socialisme et l'appétence pour les opérations immobilières.

J'ai lu à cet égard avec beaucoup d'attention la charte de l' élu. J'appartiens à une entreprise où le code de déontologie est pris en charge formellement par chaque salarié. J'ai donc demandé à chacun de mes colistiers de le prendre en charge et de vous remettre ce document pris en charge.

En la matière nous allons même plus loin. Nous proposons que chaque élu fasse une déclaration sur l'honneur de son patrimoine à l'entrée dans ses fonctions d'élus et qu'une déclaration de fin d'exercice soit également faite. Ou déclare à minima au fil de l'eau les opérations immobilières sur la commune auxquelles il participe directement ou indirectement. Rien ne nous y oblige mais je pense que ce serait un bon signal aux électrices et aux électeurs. Ce rôle pourrait être confié à une commission extramunicipale indépendante, une commission d'éthique et de transparence. Je suis prêt à faire personnellement ma déclaration (détail). Nous sommes prêts à le faire au sein de la liste Demain Ensemble si cette proposition est retenue.

Enfin nous demandons un réexamen de la décision de révision simplifiée du PLUIH prise juste avant les élections. En effet, l'objet principal était la requalification de la zone de Las Martines pour passer d'un objet à usage d'habitation à un usage économique. Sur le sujet pas de problème. En revanche, nous souhaitons revenir les petites modifications sans lien direct qui ont été ajoutées. A ce titre pouvez-vous nous affirmer qu'aucun élu n'était concerné par ces modifications périphériques ? Pouvez-vous nous affirmer qu'aucun élu concerné directement ou indirectement n'a participé au vote ? Je vous remercie pour votre réponse.

M. IDRAC : Depuis que je suis élu, je n'ai participé à aucune opération immobilière de près ou de loin. Deuxièmement, concernant la déclaration de patrimoine, en tant que Président de la communauté de communes, j'ai été prévenu au 1^{er} mars que j'avais 8 jours pour faire cette déclaration. Je l'ai faite sans aucune difficulté. Ensuite, au niveau des Martines, nous avons choisi de déclasser ce secteur habitat pour le classer en zone d'activités, tout simplement parce qu'à moment donné si nous voulons freiner l'arrivée de population et éviter d'avoir une trop forte croissance nous sommes obligés de faire ainsi. Nous avons ensuite réduit d'autres secteurs, en accord d'ailleurs avec les propriétaires. Nous avons enlevé 70 ha de la zone constructible. Ensuite quand vous parlez d'un projet privé, je crois qu'il y a eu une Incompréhension totale ! Il s'agit certainement du secteur chez Patrick DUBOSC, du secteur de la Téoulère. Il avait été mis au dernier PLU en zone constructible. Nous avons déclassé une grosse partie de ce secteur. Il y a quelqu'un ici dans la salle qui est bien au courant qui était à l'époque salariée et qui a participé au PLU de 2013. Aujourd'hui dans ce secteur, Jean Luc DUPOUX en parlerait mieux que moi pour l'avoir suivi de près, nous avons déclassé des terrains et non pas classé. Voilà ce que j'ai à dire sur ce secteur. Après je ne vois pas d'autres élus concernés par le PLUIH ?

Mme FURLAN : Vous parlez de moi.

M. IDRAC : Oui tout à fait.

Mme FURLAN : il s'agissait d'une OAP ?

M. IDRAC : Oui une opération d'ensemble. Nous avons été tous les 3 avec Monsieur TOURNE sur le secteur. Nous avons décidé de classer à l'époque ces 9 hectares. M. DRUILHET et M. DUBOSC depuis ne sont plus vendeurs. Nous avons vu avec un bureau d'études et avons conservé juste une toute petite zone en bas où se trouve une maison qui constitue un hameau. Nous avons au contraire déclassé.

M. BIZARD : Simplement par rapport à notre interprétation, il y a toutefois à priori, des lots qui ont été classés en zone constructible. Deuxièmement quand j'ai lu la charte de l' élu, il convient que les élus concernés par des affaires personnelles ne prennent pas part aux votes.

M. IDRAC : normalement les élus concernés ne participent pas au vote et sortent de la salle systématiquement. Je ne me souviens pas si j'avais demandé à Patrick DUBOSC de quitter l'assemblée ce jour-là ? De toute façon, nous avons déclassé une partie à cet élu

M. BIZARD : Vous en avez déclassé, vous en avez maintenu une partie en zone constructible

M. IDRAC : Mais ça ce n'est pas favoriser quelqu'un ! Je vous signale que des promoteurs étaient très intéressés par le secteur, ce qui aurait entraîné 300 maisons de plus à cet endroit-là, soit 1000 habitants de plus ! Voilà ce que j'ai à dire. Si vous allez par-là, nous avons déclassé chez M. RASO, M. BLANQUEFORT...en accord avec les propriétaires.

M. BIZARD : Je ne suis pas spécialiste sur le sujet. Je prends acte de votre réponse. Je répète simplement qu'il existe une charte de l' élu et qu'il faut la respecter.

M. IDRAC : Je ne suis pas du tout d'accord avec vous. La charte de l' élu a été respectée. Je pense avoir passé suffisamment de temps sur le PLUIH de façon à ce que les choses soient faites de manière correcte et irréprochable. Avec Jean Luc DUPOUX, nous y avons passé suffisamment de temps de façon à ce que les choses soient faites de manière claire, nette et précise.

M. BIZARD : Il est fortement conseillé qu'un élu concerné par les affaires participe au vote.

M. IDRAC : En principe, quand l' élu, quel que soit le domaine concerné, est lié aux affaires, il ne participe pas au vote et quitte la séance. Il est possible que cette fois-là il ne soit pas sorti ? Tout le monde était au courant du dossier du PLUIH notamment au travers de la commission urbanisme.

Mme COHEN : Les parents d'élèves nous interpellent sur 2 questions. Quelle entreprise a été retenue pour le marché paru le 17 mai concernant la restauration scolaire ?

M. VAZQUEZ : Suite à l'appel d'offres, seules 2 entreprises ont répondu. La délibération correspondante au choix sera proposée au prochain conseil municipal.

Mme COHEN : En juin, par voie de presse vous avez annoncé la mise en place de soutien scolaire durant l'été grâce à une réserve citoyenne. Quand cette action sera-t-elle mise en place ?

M. IDRAC : Ce sera mis en place dès la fin du mois de juillet.

Mme BONNET : Certaines personnes qui ont exprimé de la sympathie pour notre liste pendant la campagne subiraient des pressions de leur hiérarchie. Nous espérons que ce n'est pas le cas ? Nous comptons sur vous pour ne pas accepter ces pratiques.

M. IDRAC : C'est la première fois ce soir que j'entends que des salariés ont subi des pressions de leur hiérarchie ? Je regarderai et je poserai la question. Je n'ai eu aucune remontée sur ce sujet.

M. BIZARD : Certains n'auraient pas respecté leur devoir de réserve. Quand on utilise les réseaux sociaux pour l'appui à un candidat on ne le respecte pas !

M. IDRAC : Personnellement je ne suis pas sur les réseaux sociaux et je n'ai aucune connaissance sur ce sujet.

M. BIGNEBAT : Comment avec un pseudo savez-vous qu'il s'agit d'agents communaux ?

M. BIZARD : je tenais simplement à le signaler. Je tiens tout à votre disposition. Fermons la parenthèse.

M. COSTES : Nous avons une question concernant les subventions exceptionnelles à attribuer aux associations afin de les aider à passer le cap de la crise du Covid19. Peut-on savoir où en est ce dossier ou quelles sont vos intentions sur le sujet ? Quels sont ou seront les critères d'attribution ? Et enfin quelles sont ou seront les associations concernées ?

M. IDRAC : Pour le moment aucune association n'a fait une demande. Nous allons recevoir toutes ces demandes, les analyser et mener une réflexion pour savoir à quelle hauteur nous pourrions les satisfaire.

M. TANCOGNE : Toutes les associations ont été informées. La semaine prochaine nous devrions avoir bien avancé sur ce dossier. Une commission se réunira en octobre pour faire le point sur les dossiers.

M. COSTE : Je souhaitais avoir ensuite une précision sur la signature de la Charte de l' élu. Tous les élus vont la signer ?

M. IDRAC : Pas de souci, tout le monde la signera.

M. BIZARD : Concernant la création d'une commission extramunicipale d'éthique, quel est votre avis ?

M. IDRAC : Nous allons étudier la question.

M. PETRUS : En préambule de ma question je voudrai m'adresser à Mme l'adjointe à l'environnement et regretter la décision prise lors du dernier conseil municipal d'abandonner le label station verte. Je voudrai rappeler qu'il s'agit du 1^{er} label d'écotourisme de France qui valorise les collectivités proposant des séjours porteurs de sens (ville de vélo), en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement. Il vient compléter la dynamique et une démarche proposée par la région cet été avec la carte Occ'ycène. C'est à mon sens un très mauvais signal lorsqu'on sait à quel point ces thématiques sont plébiscitées aujourd'hui par les citoyens.

Mme NICOLAS : En fait, vous avez mal compris. Notre offre touristique va au-delà de la ville. Elle est communautaire. Ce label est donc transféré et pris en charge par la communauté de communes

M. PETRUS : Ma question s'adresse à Mme VIDAL adjointe à la culture et à M. VERDIÉ adjoint aux commerces : Qu'avez-vous décidé de proposer aux Lislois ainsi qu'aux touristes de proximité pendant les prochaines semaines pour dynamiser et animer nos terrasses et plus globalement notre ville ? Marché nocturne ?

Mme LANDO : Nous restons en attente des directives du gouvernement liées à la crise sanitaire pour toute organisation.

Mme NICOLAS : La préfecture sollicite les dossiers 15 jours avant toute organisation

M. IDRAC : Concernant la fête locale, la préfecture nous a informés mardi soir que nous pouvions la faire sans feu d'artifices, ni orchestre.

Mme VIDAL : Nous sommes effectivement suspendus aux directives du Gouvernement. Les diverses propositions restent en attente.

Mme NICOLAS : Le spectacle « piano sur le lac » devrait se produire 4 soirs pour éviter une trop grande affluence s'il n'était produit qu'une seule fois.

M. IDRAC : D'autres manifestations ont été organisées lorsque c'était possible. A l'espace Pierre LASSERRE, quatre concerts de Guillaume LOPEZ ont été organisés dans les conditions sanitaires réglementaires, la société philharmonique a également proposé un concert sur le parvis du musée. Tout est à chaque fois organisé en accord avec les services de l'Etat.

M. PETRUS : Je vous transmettrai ce qui se fait ailleurs sur le département. Cela peut être intéressant.

M. GOOR : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable des travaux, pourquoi une telle urgence à voter le budget voirie, les appels d'offres ne sont parus que le 7 ou 8 juillet pour une réponse le 7 août. Aurons-nous toutes les entreprises en réponse y compris les locales pour des lots plutôt faibles en montant et à cette période de l'année pour obtenir un prix concurrentiel en ces périodes difficiles ? Entre le choix des entreprises et la carence hors planning pour les DICT, le démarrage de ceux-ci ne se fera pas avant mi-septembre ; Sommes-nous toujours dans l'urgence ?

M. IDRAC : Les entreprises ne cherchent pas du travail, au contraire certaines sur toute la vallée de la Save ont un grand plan de charge important. Je pense à l'entreprise ayant refait la toiture de la Maison Claude Augé qui a une charge jusqu'au mois de février 2021, notamment à cause des dernières tempêtes qui ont endommagé des toitures. Le budget a été voté car il y a urgence notamment sur l'entretien de la voirie. Il convient de démarrer rapidement certains travaux et de ne pas attendre octobre ou novembre. Nous avons des voiries qui honnêtement ne peuvent pas attendre.

M. GOOR : Tout à fait, je suis d'accord avec vos propos mais des entreprises de TP du secteur « tirent la langue ».

M. IDRAC : Les entreprises qui ont pignon sur rue ont du travail et ont un plan de charge assez conséquent.

M. BIZARD : Je vous écoute très attentivement mais honnêtement j'ai l'impression d'être hors sol ! Je m'occupe un peu d'économie et les entreprises aujourd'hui sont plutôt mal.

M. IDRAC : Je peux vous donner des exemples.

M. BIZARD : Des exemples on peut en donner 50 !

M. IDRAC : Nous sommes quand même bien placés pour voir le plan de charge de certaines entreprises.

M. BIZARD : Bon, à ce moment-là, je vais dire au Gouvernement de faire appel à vous ! Vous avez une vision très décalée de la réalité, ça m'interpelle !

M. GOOR : Le choix des entreprises doit donner des prix concurrentiels. Et là, on lance les appels d'offres quand les entreprises ont du boulot ?!

M. NINARD : On verra ça en commission quand elles seront constituées. Il existe un Code des marchés publics que nous respecterons comme nous l'avons toujours fait. Si vous êtes membre de cette commission, vous y participerez. A partir de là, nous clarifierons les choses.

M. GOOR : Je ne remets pas ça en cause l'application du Code. Je m'interroge sur ce qu'a dit M. Le Maire sur le plan de charge des entreprises et le lancement des appels d'offres ! Les prix proposés seront de fait plus élevés !

M. NINARD : Nous verrons lors de l'ouverture des plis des marchés et nous aviserons.

19h la séance est levée

Le 4 septembre 2020

LE SECRETAIRE – Jean Luc DUPOUX